

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 16 septembre 2019 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le vendredi 27 septembre 2019, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 14 juin 2019 (joint aux convocations)
- Conventions de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour des travaux aux lieudits « Chez Lathus bas », « Le Bourg – Lot J. Foureau » et « Les Broux »
- Effacement de créance suite à une décision de justice
- Procurations postales au personnel administratif
- Convention avec le centre de gestion pour la vaccination des agents contre la leptospirose
- Convention avec la commune du Dorat et l'Union sportive Dorachonne pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
- Convention d'occupation du domaine public à Guinay, commune déléguée de Thiat
- Cession d'une impasse à « La Fleur » commune déléguée de Thiat
- Acquisition de la parcelle E 381 (Chatain), commune déléguée de Saint Barbant
- Cession et acquisition de parcelles pour la régularisation de la route de « Vras », VC 17, commune déléguée de Saint Barbant
- Motion d'urgence pour le maintien de la trésorerie de la Basse-Marche et du service des impôts des particuliers à Bellac
- Aménagement du local communal de chasse de Saint Barbant : approbation du projet et demande de subventions
- Réfection de la cuisine de la salle polyvalente de Saint Barbant : approbation du projet et demande de subventions
- Budget Principal et budget assainissement : décisions modificatives
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents après l'appel nominal : Mrs DUBOIS André – Maire, DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, DUPONT Jean-François – 2^{ème} adjoint, PAILLER Alain – 4^{ème} adjoint, GEAI Frédéric – 5^{ème} adjoint, LAVAUD Jean-Paul – 6^{ème} adjoint, BAUDON Jean-Claude – 7^{ème} adjoint, Mme MALÉJAC Marie-Thérèse – 8^{ème} adjoint, MARTIN Arnaud – 10^{ème} adjoint, DELAGE Jean-Marie – 11^{ème} adjoint, Mr COMPAIN Jérôme, Mmes MESMIN-BENVENISTE Karine, HEBRAS Sylvaine, CADIER Valérie, BAUSSET Emilia, Mrs BROUSSAUD Guy, NIVARD Fabrice – Maire délégué, SOUCHAUD Patrice, Mmes PANISSAT Emilie, NIXON Elizabeth, Mrs DEMOUSSEAU Aurélien, Mme LONDEIX Colette, Mrs MERCIER Christophe, REY Georges, Mme SEGUY Christine – Maire déléguée, Mrs BARDEAU Yannick, SAUMONT Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel – 3^{ème} adjoint à Mr NIVARD, Mr KUBIAK Thierry – 9^{ème} adjoint à Mr PAILLER Alain, Mr VACHON Aurélien à Mme HEBRAS, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine à Mme PANISSAT, Mr LETANG Jean-Louis à Mme SEGUY, Mr POURSAT Romain à Mr MERCIER, Mme Mireille AUFRERE à Mr MARTIN, Mme Laëtitia HERVE à Mr BARDEAU, Mrs COURTILOUX Jean-Claude – Maire délégué à Mr GEAI, Mr Simon LABROUSSE à Mme MESMIN-BENVENISTE.

Absentes excusées : Mmes RIVIER Martine, MENARD Séverine, CHALLIAT Béatrice, GLITHERO Ann.

Secrétaire de séance : Mme Emilie PANISSAT

Monsieur André DUBOIS, Maire demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour soit :

- Modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières Sur Issoire (SYGESBEM),
- Approbation et demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement du centre bourg, de la place Adrien Girette à la place de Mothern

Ces rajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2019, joint aux convocations, est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Convention de Maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), pour des travaux aux lieudits « Chez Lathus Bas, Le Bourg – Lot J.Foureau et Les Broux

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de sécurisation et/ou de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage public (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions sur marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).

Oui cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés, à savoir :

- Opération de modernisation et de sécurisation aux lieux-dits « Chez Lathus », commune déléguée de Bussière-Poitevine et « Le Bourg », près du lotissement Fernand Foureau, commune déléguée de Saint-Barbant.
- Opération de renforcement du réseau au lieu-dit « Les Broux », commune déléguée de Bussière-Poitevine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des opérations programmées aux lieux-dits « Chez Lathus », « Le Bourg – Lot J Foureau » et Les Broux, sur le réseau d'éclairage public,

AUTORISE le Maire à signer les conventions ou tout documents nécessaires à l'aboutissement des projets.

Annulation de créance suite à une décision de justice

Il est précisé à l'assemblée que :

La Banque de France a prononcé, en date du 17 août 2019, une mesure d'effacement de dettes concernant une créance de loyer sur la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Les décisions de justice sont, dans ce cas, sans appel et nécessitent une mise en œuvre.

Pour ce faire, la commune doit émettre des écritures comptables comme suit :

Pièce : 2018 T 702100000050 Article 6542 : 240 EUROS

Le conseil municipal, par 36 voix pour et une abstention (Mme MALEJAC) :

APPROUVE la proposition exposée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Autorisation de donner des procurations postales au personnel administratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'auparavant, il appartenait au Maire de désigner les personnes habilitées à signer les courriers ou colis recommandés reçus par la poste.

Désormais, la Poste exige que cette décision soit prise par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner tout le personnel administratif afin de pourvoir assurer le remplacement d'agents absents simultanément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une procuration postale à Madame Dominique MOMAUD, Madame MARGUIN Nathalie, Madame Gisèle PAILLER, Madame Colette DUCOUX et Monsieur Frédéric LONGEVILLE, agents communaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) pour la vaccination des agents communaux contre la leptospirose

Monsieur le Maire rappelle que les agents du service technique sont exposés à la leptospirose lorsqu'ils sont en contact avec des eaux usées, en particulier lorsqu'ils procèdent à l'entretien des stations d'épuration ou qu'ils en réalisent le curage des fossés. Cette maladie infectieuse peut entraîner la mort.

L'article L.4121-1 du Code du Travail stipule que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La vaccination contre la leptospirose n'est pas obligatoire, mais toutefois recommandée.

L'acte est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion (CDG) qui assure le service de médecine préventive. Le vaccin est, quant à lui, à la charge de l'employeur.

Le CDG de la Haute-Vienne propose aux collectivités de bénéficier de vaccins, à un coût avantageux négocié auprès du laboratoire fabricant, mais susceptible d'évoluer (116.30 € TTC au 1^{er} janvier 2018).

Monsieur le Maire propose de signer avec le CDG une convention lui attribuant le soin d'assurer la vaccination des agents pouvant présenter des risques comme suit :

- 2 doses à 15 jours d'intervalle,
- rappel 6 mois après,
- rappel 2 ans après.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation de séances de vaccination contre la leptospirose, **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Convention avec la commune du Dorat et l'Union Sportive Dorachonne pour la mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union Sportive Dorachonne l'a sollicité pour l'utilisation du stade de la commune déléguée de Bussière-Poitevine durant la saison 2019/2020, suite à l'indisponibilité des terrains du Dorat.

La commune du Dorat s'engage à régler les frais afférents à cette mise à disposition.

Afin d'en fixer les modalités de mise en œuvre et de dispositions financières, le Maire demande l'autorisation de signer une convention tripartite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs, **AUTORISE** le Maire à signer la convention ou tous documents liés à la présente délibération.

Convention avec Mr LAVERGNE Romaric pour l'occupation du domaine public à Guinay, commune déléguée de Thiat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LAVERGNE Romaric a sollicité la mise à disposition du domaine public au lieudit « Guinay », commune déléguée de Thiat, pour l'exploitation de son activité commerciale de bouilleur de crue.

Monsieur LAVERGNE souhaite y installer son alambic et se raccorder au compteur d'eau. Il s'engage à régler les frais afférents à la consommation d'eau.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de dispositions financières de cette mise à disposition, le Maire demande l'autorisation de signer une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour l'occupation du domaine public à « Guinay », commune déléguée de Thiat,

AUTORISE le Maire délégué de Thiat ou tout Maire Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Cession d'une impasse au lieudit « La Fleur », commune déléguée de Thiat, à Monsieur LABROUSSE Simon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Thiat s'était engagée, par délibération en date du 7 décembre 2018, à céder, à Monsieur Simon LABROUSSE, une impasse délaissée de la voie communale 11A située au village de « La Fleur ».

Ce chemin ne dessert que sa propriété et le bornage a été fait et réglé par Monsieur LABROUSSE.

Le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur cette cession.

Le conseil municipal, par 35 voix pour et 2 abstentions (Mme MALEJAC et le pouvoir de Mr LABROUSSE) :

DECIDE de céder la section de l'impasse située entre les parcelles B 620 et B 622, d'une superficie après bornage de 104 m²,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DE FIXER le prix d'achat à 0.32 € le m²,

D'AUTORISER le Maire délégué de Thiat ou tout Maire Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cette cession.

Acquisition de la parcelle E 381 « Le Chatain », commune déléguée de Saint-Barbant

Monsieur le Maire signale la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle E 81 située sur la commune déléguée de Saint-Barbant, appartenant à Monsieur LIMOUSIN Pierre, d'une contenance de 7 420 m², conformément aux engagements pris par la commune de Saint-Barbant par délibération en date du 21 septembre 2018, fixant le prix à 2 226 €.

Cette parcelle est intéressante sur le plan historique et touristique puisqu'elle supporte l'oratoire de Chatain, présumé être les vestiges d'un ancien prieuré, mais également la statue de « Saint Boulinot ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée E 81, située sur la commune déléguée de Saint-Barbant,

FIXE le prix d'achat à 2 226 €,

CHARGE Maître Aurélie BOISSONNADE, Notaire au Bellac, des formalités de cette transaction dont les frais seront pris en charge par la commune,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2019,

D'AUTORISER Madame le Maire délégué de Saint-Barbant ou tout Maire adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Cession et acquisition de parcelles pour la régularisation de la route de « Vras », VC 17, commune déléguée de Saint-Barbant

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une régularisation de la route de Vras, VC n°17, sur la commune déléguée de Saint-Barbant conformément aux engagements pris par la commune déléguée de Saint-Barbant par délibération en date du 29 mars 2016.

Cette voie, goudronnée dans les années 1950 par la commune et toujours entretenue par elle, n'a jamais fait l'objet d'une inscription aux services du cadastre, car elle se situe sur des parcelles privées.

Sa régularisation nécessite l'acquisition mais également la cession de parcelles avec le propriétaire, Monsieur GEAY Benoit.

Un document d'arpentage a été établi le 29 janvier 2016 par le géomètre.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 juin 8 juillet 2016 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la régularisation de la voie communale n° 17, suivant les documents d'arpentage 246 B et 245 F établis par Monsieur GEHL, géomètre, le 26 février 2016,

DIT que les cessions et acquisitions nécessaires seront effectuées à titre gratuit,

CHARGE Maître Aurélie BOISSONNADE, notaire à Bellac, des formalités de cette transaction dont les frais seront entièrement supportés par la commune,

AUTORISE Madame le Maire délégué de Saint-Barbant ou tout Maire Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes à cette régularisation.

Motion d'urgence pour le maintien des services publics (Trésoreries et service des impôts des particuliers)

Impulsé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics et exécuté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un plan a été dévoilé par Monsieur le Ministre Gérald DARMANIN pour réorganiser l'ensemble du réseau et des implantations des services publics de l'Etat.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle de suppression d'emplois et la montée en puissance du numérique. Elle se traduira par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité,
- Le remplacement des trésoriers par des conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement des services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés,

Pour la commune, cela se traduirait par le départ du service des impôts des particuliers de Bellac vers Limoges, et par le départ de la trésorerie de Magnac-Laval.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que, pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au démantèlement des services publics en milieu rural,

DEMANDE que la trésorerie de Magnac-Laval et le service des impôts des particuliers de Bellac (SIP) soient maintenus, pérennisés et renforcés, afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Approbation des travaux d'aménagement du local de chasse sur la commune déléguée de Saint-Barbant et demande de subventions

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de Saint Barbant a acquis un local en 2018 et souhaite le mettre à la disposition de l'association de chasse et du comité des fêtes. Pour cela, il est nécessaire d'y effectuer des travaux.

Le coût total est estimé à 21 375.26 € HT dont un coût de main d'œuvre de 10 500 € pour les travaux qui s'effectueront en régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les travaux de réfection du local communal associatif, pour un montant de 21 375.26 € HT selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| • Montant des travaux : | 21 375.26 € HT |
| • Subvention Département 20 % : | 4 275.05 € |
| • Subvention DETR 30 % : | 6 412.58 € |
| • Fonds propres de la commune : | 10 687.63 € HT |

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de la programmation des contrats territoriaux départementaux (CTD) 2020,

SOLLICITE l'Etat au titre de l'enveloppe DETR,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement ou le 1^{er} adjoint à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente de Saint-Barbant et demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente de Saint-Barbant.

Les services de l'ATEC (Agence technique Départementale) ont établi un avant-projet, et chiffré les travaux pour un montant prévisionnel de 82 225 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente de Saint-Barbant, pour un montant de 82 225 € HT selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

- Montant des travaux : 82 225.00 € HT
- Subvention Département 20 % : 16 445.00 €
- Subvention DETR 30 % : 24 667.50 €
- Fonds propres de la commune : 41 112.50 € HT

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de la programmation des contrats territoriaux départementaux (CTD) 2020,

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2020,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions modificatives

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019/076 en date du 15 avril 2019 relatif au vote des budgets primitifs 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal et du budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessous :

ARTICLE/PROGRAMME		INTITULE	MONTANT	
Opérations réelles		Fonctionnement	Dépenses	Recettes
60611		eau	+ 800	
60621		combustibles	+ 10 000	
6156		assurances	+ 1 000	
6135		maintenance	+ 4 000	
611		Prestations de service	+ 1 000	
615232		Entretien et réparation réseaux	+ 2 700	
61551		Matériel roulant	+ 3 000	
615221		Entretien de bâtiments	- 22 500	
	Programme	investissement		
21318		Autre bâtiment	+ 4 000	
2182		Matériel de transport	+ 5 000	
21571		Matériel roulant	- 5 000	
2184		Mobilier	+ 800	
2188		Autres immobilisations corporelles	+ 6 000	
2151	P 1901 voirie darnac	Réseaux voirie	+ 1 000	
21534	P 1908 Lathus bas	Réseaux électrification	+ 12 183	
21534	P 1909 lot F Foureau	Réseaux électrification	+ 3 444	
21534	P 1910 Les Broux	Réseaux électrification	+ 3 446	
1328	P 1908 Lathus bas	Subvention		+ 10 151
1328	P 1909 lot F Foureau	Subvention		+ 2 869
1328	P 1910 Les Broux	Subvention		+ 2 880
21578		Matériel et outillage de voirie	- 11 973	
165		Dépôts et cautionnements	- 3 000	

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget assainissement pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessous :

ARTICLE/PROGRAMME	INTITULE	MONTANT	
		Dépenses	Recettes
66111	Intérêt des emprunts	+ 2 201	
023		- 2 201	
	Investissement		
021			-2 201
1641	Emprunts	+ 5 227	
2158	Autres installations et outillages techniques	- 7 428	

Approbation de la modification des statuts du SYGESBEM (Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières Sur Issoire)

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières-Sur-Issoire (SYGESBEM) s'est réuni le 3 septembre dernier et s'est prononcé en faveur de la modification des statuts du syndicat compte tenu :

- De la demande d'adhésion des communes de Thiat et Darnac via la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe,
- Des nouvelles modalités mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine, pour le transport scolaire à la rentrée scolaire 2019-2020, ne permettant plus le syndicat d'assurer ce service et par conséquent d'exercer la compétence,
- De la demande de retrait des communes de Gajoubert et Cieux suite à la suppression de la compétence scolaire du SYGESBEM.

Selon l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces demandes qui impliqueront la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'intégration des communes de Thiat et Darnac, pour la section voirie,
ACCEPTE de retirer la section « transport scolaire » du texte des statuts,
ACCEPTE le retrait des communes de Cieux et Gajoubert du SYGESBEM,
ACCEPTE la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.

Demande de subventions au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'aménagement du centre bourg, de la place Adrien Girette à la place de Mothern, commune déléguée de Bussière-Poitevine

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du centre bourg, de la place Adrien Girette à la place de Mothern, prévus depuis 2014, ont été acceptés par délibération du conseil municipal de la commune de Bussière-Poitevine, le 28 février 2018, pour un montant total de travaux de 445 000 € HT, soit 534 000 € TTC, somme inscrite au budget 2019.

Le Département a attribué une subvention dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI), représentant 50 % de la dépense.

Un diagnostic archéologique a été réalisé, sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'actualisation des prix augmentera le coût des travaux de 25 000 € HT.

Il convient de renouveler, au nom de la commune nouvelle, la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2020.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg, de la place Adrien Girette à la place de Mothern, pour un montant total de 470 000 € HT,

SOLLICITE l'Etat au titre de l'enveloppe DETR, programmation 2020, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux :	470 000 € HT
Subvention CDDI 50 % :	222 500 €
Subvention DETR 30 % :	141 000 €
Fonds propres de la commune :	106 500 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Question de Mme MALEJAC : Au vu des résultats aux élections européennes où près de 7 % des électeurs de la commune ont voté Yannick JADOT (liste écologique), j'aimerais savoir ce que la commune peut mettre en place pour protéger nos arbres, nos haies des tronçonneuses de plus en plus agressives ?

Réponse de Mr DUBOIS : C'est tout à votre honneur de vous soucier de la sauvegarde de la nature mais je me permets de vous signaler que cette liste a fait 7 % sur notre commune alors qu'elle a fait le double sur le plan national, à croire peut-être que les habitants ne se trouvent pas si mal dans notre commune. J'ai fait une recherche sur la consommation de pesticide sur les territoires par l'intermédiaire de Médiapart qui a fait l'enquête. En saisissant le code postal 87320, la commune obtenait la consommation la plus faible. Je vous rappelle également que nous avons signé une charte pour diminuer notre consommation. Pour les arbres, la commune ne peut pas interdire les propriétaires de les couper. Pour les haies, certaines sont répertoriées dans le PLUI. Les couper sera soumis à autorisation.

- Monsieur le Préfet souhaite informer le conseil qu'il a autorisé, par arrêté en date du 14 mai 2019, la SAS ENERGIE SAINT BARBANT à exploiter un parc éolien sur la commune déléguée de Saint-Barbant.
- Monsieur le Maire et Monsieur DAVID ont rencontré une déléguée territoriale du groupe la poste, le 18 juin dernier. Celle-ci a présenté et commenté l'activité du bureau de poste de la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Compte tenu de la baisse de la fréquentation (18 % entre 2016 et 2019), la poste tient à ajuster ses horaires d'ouverture. L'amplitude horaire passe de 19 h/semaine à 15 h 30/semaine à compter du 2 septembre. Le bureau sera désormais ouvert les mardi, mercredi et vendredi, de 9 h à 12 h 15, le jeudi, de 9 h 30 à 12 h 15 et le samedi, de 9 h à 12 h.
- Madame PAGNON Mathilde a trouvé un local privé à Thiat pour ouvrir un commerce. Elle souhaite un accord de principe pour l'exploitation de la licence IV de la commune déléguée de Thiat. Le conseil n'y voit aucune opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Emilie PANISSAT.

Le Maire,

André DUBOIS.